



Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'EGLISE
60170

ARRETE N° 2025-71
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
124 rue du Moulin
du 10 septembre 2025 au 20 septembre 2025

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 21 août 2025 par MARRON TP ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au 124 rue du Moulin, pour effectuer des travaux de branchement au réseau de gaz par l'Entreprise MARRON TP, sise à DARDILLY (69134),

ARRETE

Art. 1^{er} – Les travaux de branchement au réseau de gaz au 124 rue du Moulin seront exécutés par l'Entreprise MARRON TP à compter du 10 septembre 2025 et sous restriction de circulation jusqu'au 20 septembre 2025 avec la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h pendant la durée des travaux. Le stationnement sera interdit pendant la réalisation des travaux.

Art. 2 – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise MARRON TP pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 3 – L'Entreprise MARRON TP sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

Art. 4 – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

Art. 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Art. 6 – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

Art. 7 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Art. 8 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,
- Au service technique municipal,

Fait à Pimprez,
Le 21 août 2025

**Le Maire,
Pascal LEFEVRE**

